

REGLEMENT JEU www.federationpeche77.fr

Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en partenariat avec : Le Moulin de Sauvage et le magazine « La pêche et les poissons »



Article 1 : Association organisatrice	2
Article 2 : Participation	2
Article 3 : Principe du jeu et modalités	2
Article 4 : Dotations	3
Article 5 : Accès et Durée	9
Article 6 : Sélection des gagnants	9
Article 7 : Modalités de mise en possession du lot	9
Article 8 : Informatique et libertés	10
Article 9 : Copie du présent règlement.....	10
Article 10 : Responsabilités.....	10
Article 11 : Litiges.....	10
Article 13 : Fraude	10

Article 1 : Association organisatrice

La Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (22 rue des Joncs, Hameau d'Aubigny 77950 MONTEREAU-SUR-LE-JARD – N° Siret : 77570501500037 Code APE 9499Z) représentée par Philippe GAVELLE (Président de la Fédération Départementale de Seine et Marne), en partenariat avec les structures ci-dessous, organisent un jeu avec obligation d'achat d'une carte de pêche majeure ou interfédérale.

- Le site « *Le Moulin de Sauvage* » (27 Rue Georges Guynemer, 51260 Saint-Just-Sauvage), représenté par Vincent DE BRUYNE (Moniteur Guide de Pêche) ;
- Le magazine « *La Pêche et les Poissons* » (137 quai de Valmy, 75010 Paris), représenté par Arnaud MILLIET (Editeur).

Article 2 : Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique en candidature individuelle résidant en France, à l'exception des personnels et membres élus des conseils d'administration des fédérations départementales et des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique et autres structures associatives de la pêche en France. La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique organisatrice.

Article 3 : Principe du jeu et modalités

Peuvent participer au jeu concours toutes les personnes prenant leur carte de pêche 2021 majeure ou EHGO pour une des AAPPMA de la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, directement sur le site www.cartedepeche.fr ou chez un dépositaire délivrant la carte par internet en Seine-et-Marne avant le 4 avril 2021 à 23h59.

Article 4 : Dotations

Ce jeu concours est doté de 80 lots (cf. tableau ci-dessous).

N° Lot	Marques	Produits	Valeur
1er lot	Le Moulin Sauvage	Une journée de guidage par Vincent DE BRUYNE, Moniteur Guide de Pêche en bateau sur la Seine et/ou ses bras morts du domaine public en Seine-et-Marne (77), pour une personne Période : entre mai et décembre 2021 (en fonction des réservations)	260,00 €
2ème lot	Le magazine « La pêche et les poissons »	Un abonnement d'un an du magazine « La Pêche et les Poissons » offert + un chèque-cadeau	134,40€
3ème lot	FDAAPPMA 77	Deux livres « Les poissons d'eau douce de France » et « Les Leurres en France 1860 – 1960 »	102,00 €
4ème lot	FDAAPPMA 77	Remboursement de vos achats de matériel de pêche chez un dépositaire de carte de pêche de Seine-et-Marne vendant du matériel de pêche (dans la limite maximum de 50€)	50,00 €
5ème lot	FDAAPPMA 77	Remboursement de vos achats de matériel de pêche chez un dépositaire de carte de pêche de Seine-et-Marne vendant du matériel de pêche (dans la limite maximum de 50€)	50,00 €
6ème lot	FDAAPPMA 77	Remboursement de vos achats de matériel de pêche chez un dépositaire de carte de pêche de Seine-et-Marne vendant du matériel de pêche (dans la limite maximum de 50€)	50,00 €
7ème lot	FDAAPPMA 77	Remboursement de vos achats de matériel de pêche chez un dépositaire de carte de pêche de Seine-et-Marne vendant du matériel de pêche (dans la limite maximum de 50€)	50,00 €
8ème lot	FDAAPPMA 77	Remboursement de vos achats de matériel de pêche chez un dépositaire de carte de pêche de Seine-et-Marne vendant du matériel de pêche (dans la limite maximum de 50€)	50,00 €
9ème lot	FDAAPPMA 77	Remboursement de vos achats de matériel de pêche chez un dépositaire de carte de pêche de Seine-et-Marne vendant du matériel de pêche (dans la limite maximum de 50€)	50,00 €
10ème lot	FDAAPPMA 77	Remboursement de vos achats de matériel de pêche chez un dépositaire de carte de pêche de Seine-et-Marne vendant du matériel de pêche (dans la limite maximum de 50€)	50,00 €
11ème lot	FDAAPPMA 77	Remboursement de vos achats de matériel de pêche chez un dépositaire de carte de pêche de Seine-et-Marne vendant du matériel de pêche (dans la limite maximum de 50€)	50,00 €
12ème lot	FDAAPPMA 77	Remboursement de vos achats de matériel de pêche chez un dépositaire de carte de pêche de Seine-et-Marne vendant du matériel de pêche (dans la limite maximum de 50€)	50,00 €
13ème lot	FDAAPPMA 77	Remboursement de vos achats de matériel de pêche chez un dépositaire de carte de pêche de Seine-et-Marne vendant du matériel de pêche (dans la limite maximum de 50€)	50,00 €

74ème lot	FDAAPPMA 77	Remboursement de vos achats de matériel de pêche chez un dépositaire de carte de pêche de Seine-et-Marne vendant du matériel de pêche (dans la limite maximum de 50€)	50,00 €
75ème lot	FDAAPPMA 77	Remboursement de vos achats de matériel de pêche chez un dépositaire de carte de pêche de Seine-et-Marne vendant du matériel de pêche (dans la limite maximum de 50€)	50,00 €
76ème lot	FDAAPPMA 77	Remboursement de vos achats de matériel de pêche chez un dépositaire de carte de pêche de Seine-et-Marne vendant du matériel de pêche (dans la limite maximum de 50€)	50,00 €
77ème lot	FDAAPPMA 77	Remboursement de vos achats de matériel de pêche chez un dépositaire de carte de pêche de Seine-et-Marne vendant du matériel de pêche (dans la limite maximum de 50€)	50,00 €
78ème lot	FDAAPPMA 77	Remboursement de vos achats de matériel de pêche chez un dépositaire de carte de pêche de Seine-et-Marne vendant du matériel de pêche (dans la limite maximum de 50€)	50,00 €
79ème lot	FDAAPPMA 77	Remboursement de vos achats de matériel de pêche chez un dépositaire de carte de pêche de Seine-et-Marne vendant du matériel de pêche (dans la limite maximum de 50€)	50,00 €
80ème lot	FDAAPPMA 77	Remboursement de vos achats de matériel de pêche chez un dépositaire de carte de pêche de Seine-et-Marne vendant du matériel de pêche (dans la limite maximum de 50€)	50,00 €

Article 5 : Accès et Durée

Le jeu est ouvert à toute personne ayant pris une carte de pêche interfédérale (EHGO) **OU** majeure de 2021 dans une AAPPMA de Seine-et-Marne sur le site www.cartedepeche.fr de son domicile ou chez son distributeur habituel délivrant la carte via le site www.cartedepeche.fr et ayant renseigné une adresse e-mail ou une adresse postale valide, entre le 15 décembre 2020 et le 4 avril 2021 à 23h59.

Les organisateurs du jeu se réservent le droit de reporter, d'écourter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 6 : Sélection des gagnants

Dans les jours suivant la fin du concours, un tirage au sort sera réalisé. Le premier tiré au sort recevra le premier prix puis de manière dégressive jusqu'au dernier lot (cf Article 4 : Dotations).

Pour déterminer les gagnants, il sera utilisé le site cartedepeche.fr pour arrêter la liste des cartes de pêche 2021 interfédérale (EHGO) et majeure acquises dans le département de Seine-et-Marne du 15 décembre 2020 au 4 avril 2021 inclus.

Le tirage au sort sera réalisé le 7 avril 2021 par la société SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Les gagnants seront prévenus de préférence par e-mail, ou téléphone s'il n'a pas transmis d'e-mail dans ses coordonnées, ou par voie postale s'il n'a transmis ni e-mail ni numéro de téléphone.

Article 7 : Modalités de mise en possession du lot

Une fois le tirage au sort effectué et les noms des gagnants ayant été affichés sur le site www.federationpeche77.fr, les lots seront envoyés par voie postale ou remis directement aux gagnants dans les locaux de la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique au 22 rue des Joncs, hameau d'Aubigny, 77950 MONTEREAU-SUR-LE-JARD.

Pour le remboursement des achats de matériel de pêche chez un dépositaire de carte de pêche de Seine-et-Marne vendant du matériel de pêche (dans la limite maximum de 50€), le gagnant devra transmettre au siège de la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique au plus tard le 6 septembre 2021 :

- la notification du remboursement ;
- la (les) facture(s) dont la somme correspond à un montant minimum de 50 € ;
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Les lots ne seront pas interchangeables contre un objet ou un service. La non-acceptation du lot pour quelque raison que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie financière ou autre.

Article 8 : Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu seront traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Par les présentes les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux des organisateurs du jeu ou d'un traitement automatisé et pourront être conservées dans un fichier informatique et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à : Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (22 rue des Joncs, Hameau d'Aubigny 77950 MONEREAU-SUR-LE-JARD au plus tard le 29 mars 2021. Les participants, dans le cas où ils feraient partie des gagnants autorisent les organisateurs du jeu à utiliser librement leurs noms et prénoms dans le cadre de la mise en ligne de la liste des gagnants du présent jeu.

Article 9 : Copie du présent règlement

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

Ce règlement peut être consulté gratuitement sur le site : www.federationpeche77.fr

Article 10 : Responsabilités

La Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de problème de dysfonctionnement informatique lié à des problèmes techniques ou de réseau.

De même qu'elle ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de tout incident ou de leurs conséquences pouvant survenir à l'occasion du jeu et de ses suites. La fédération organisatrice décline toute responsabilité pour les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des lots ou qui pourraient affecter les lots.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi Française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la fédération organisatrice. Tout litige né à l'occasion du présent jeu sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 13 : Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313.1 et suivants du code pénal. La Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique se réserve aussi le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.